

Buts

Fournir un encadrement adéquat aux participants.

Établir clairement le nombre d'accompagnateurs dont peuvent bénéficier les régions.

Le terme accompagnateur comprend également les entraîneurs même si leur rôle auprès des athlètes est différent. Le nombre d'entraîneur par sport est régit par chacune des réglementations des fédérations sportives.

Pour assurer un encadrement adéquat, un entraîneur ne peut pas être en charge de 2 régions.



Procédures

➤ Le nombre d'accompagnateur(s) et entraîneurs par sport sera calculé selon le tableau suivant:

a) Pour les sports d'équipes:	1 à 7 athlètes:	1 accompagnateur*
	8 et plus:	3 accompagnateurs minimum
b) Pour les sports individuels:	1 à 6 athlètes:	1 accompagnateur*
	7 à 12 athlètes:	2 accompagnateurs
	13 à 18 athlètes:	3 accompagnateurs
	19 à 24 athlètes:	4 accompagnateurs
	24 et plus:	5 accompagnateurs

* Dans le cas où il y aurait des participants des deux sexes, un accompagnateur supplémentaire serait ajouté.

➤ La sélection des accompagnateurs demeure l'entière responsabilité de chaque région. De plus, en ce qui a trait aux transporteurs d'équipement, leur nombre sera défini par **SPORTSQUÉBEC** et les régions, selon les besoins. Ces derniers jouiront des mêmes privilèges que ceux accordés aux accompagnateurs.

Note: Dans le cas où le nombre de sites, pour un même sport, serait supérieur au nombre d'accompagnateurs, une entente préalable devra être établie. **Les accompagnateurs doivent avoir dix-huit (18) ans ou plus.**

Modalité

Les inscriptions des accompagnateurs doivent se faire selon les modalités définies par **SPORTSQUÉBEC**. Le tout doit être retourné, dûment complété, aux bureaux de **SPORTSQUÉBEC** au moins huit (8) jours ouvrables avant l'ouverture de la Finale des Jeux du Québec.

Responsabilités des accompagnateurs et entraîneurs

Les accompagnateurs doivent assurer auprès de leurs athlètes une présence responsable et une surveillance continue (24 heures). Ils doivent également s'assurer des points suivants :

- Voir au sport et au bon comportement de leur groupe en tout temps.
- Voir au réveil des participants et s'assurer de leur présence sur les sites aux heures prévues.
- S'assurer que leurs athlètes prennent des repas équilibrés aux endroits et heures indiqués.
- Veiller à ce qu'il n'y ait dans leur groupe aucun usage de boisson alcoolique, de drogue ou de stimulant.
- Interdire l'usage de la cigarette dans les dortoirs du site d'hébergement.
- Aviser la mission régionale et le service médical de tout cas pathologique (allergies, asthme, diabète, etc.) et de toute maladie ou blessure d'un participant.
- Voir à ce que les athlètes prennent bien soin de leurs effets personnels et de leur équipement.
- Voir à ce que les athlètes portent le costume de la délégation, en particulier lors des cérémonies d'ouverture et de clôture, et à ce que tous les membres de leurs équipes soient présents à ces cérémonies.
- Transmettre au chef de délégation ou à son représentant tout problème majeur, que ce soit au niveau des compétitions ou de l'encadrement.
- Voir au respect des règles particulières établies par le Comité organisateur sur le fonctionnement de chaque site d'hébergement.
- Établir un processus visant à faire "évacuer" le site d'hébergement de façon décroissante de 6h00 à 8h30 (le matin) ou selon les modalités établies par **SPORTSQUÉBEC** et le Comité organisateur.
- En cas de circonstances exceptionnelles quant à la sélection d'un accompagnateur mineur, le formulaire ci-dessous doit obligatoirement être complété et acheminé à **SPORTSQUÉBEC** au plus tard à la date limite du dépôt des inscriptions régionales avant la Finale.

Engagement des URLS relativement aux accompagnateurs mineurs

- Attendu que, tel que convenu dans le protocole d'entente intervenu entre la Corporation *SPORTSQUÉBEC* et l'URLS _____ :
 - « L'URLS est reconnue comme « mandataire » du programme au niveau régional » (...).
 - Les Normes d'opération des Jeux du Québec de *SPORTSQUÉBEC* fait partie intégrante du présent protocole (...).
 - Le « mandataire » s'engage à respecter le plan d'orientation du programme des Jeux du Québec et les directives et règles administratives ou autres contenues dans les Normes d'opération (...).
 - Le « mandataire » s'engage à assurer l'encadrement de sa délégation régionale à la Finale ».
- Attendu que, tel que précisé dans les Politiques des Normes d'opération des Jeux du Québec: « Les accompagnateurs doivent avoir 18 ans ou plus » et que « La sélection des accompagnateurs demeure l'entière responsabilité de chaque région. ».

L'URLS _____, pour des circonstances exceptionnelles qui ne doivent pas être considérées comme de la tolérance, reconnaît que la (les) personne(s) mineure(s) suivante(s) agira(ront) comme accompagnateur(s) lors de la Finale des Jeux du Québec.

Nom, prénom

Sport

L'URLS assume l'entière responsabilité relativement à la présence dudit (desdits) accompagnateur(s) mineur(s) et s'engage à ce qu'il(s) soit(ent) en tout temps encadré(s) par un accompagnateur majeur.

L'URLS s'engage à obtenir l'approbation des parents dudit (desdits) accompagnateurs mineurs.

L'URLS s'engage à obtenir l'approbation de la fédération sportive concernée et doit obtenir une signature d'un(e) représentant(e) de celle-ci sans quoi le présent formulaire ne sera pas reconnu.

L'URLS dégage la Corporation *SPORTSQUÉBEC* de toutes responsabilités des faits et gestes du(des) accompagnateur(s) mineur(s) visés par la présente.

Pour l'URLS

Directeur général

URLS

Ce :

201

À : (ville)